

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE MONTLUEL  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-05-29-010  
Séance du 29 mai 2024  
Date de convocation : 23 mai 2024  
Date d'affichage de la convocation : 23 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

PRESENTS – EXCUSES - ABSENTS – PROCURATIONS :

	PRESENTS / ABSENTS	PROCURATION A		PRESENTS / ABSENTS	PROCURATION A
Anne FABIANO CONTIGLIANI	P		Corinne DEBARREIX-PAGE	P	
Christian GUILLEMOT	P		François CREVOLA	P	
Virginie BECQUET	P		Maryse PACCARD	P	
Mustafa SARIKAYA	A		Carine MOUSTAUD	P	
Philippe BELAIR	P		Jean-Claude PERON	P	
Aurore SAMIER	P		Inès DUBOIS	E	Franck GENILLON
Gilbert BARRIQUAND	P		Pascal JUSSEAUME	A	
Laurence RAVEROT	P		Amara BOUDIB	P	
Irène TOST	P		Anne PIRAT	E	Laurence RAVEROT
Christian PRADIER	E	Gilbert BARRIQUAND	Nadine CHAMARD- COQUAZ	P	
Jean-Luc CHARVET	E	Anne FABIANO CONTIGLIANI	Eugène TURLET	P	
René BERTRAND	P		Catalina GARCIA	E	Aurore SAMIER
Patrick RENARD	P		Anthony RAMBEAU	E	Christian GUILLEMOT
Franck GENILLON	P				

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Laurence RAVEROT

Nombre de conseillers en exercice : 27  
Nombre de conseillers présents : 19  
Pouvoirs : 6  
Quorum : 14

**Objet** : FINANCES – VOTE DU TAUX COMMUNAL DE LA TAXE D'AMENAGEMENT AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025  
**Rapporteur** : Franck GENILLON, Conseiller municipal et Maire délégué de Cordieux

Franck GENILLON, Conseiller municipal et Maire délégué de Cordieux, rappelle à l'assemblée délibérante que la taxe d'aménagement s'est substituée à la TLE (taxe locale d'équipement) au 1er mars 2012 et que son taux actuel a été fixé par délibération en 2014.

Pour mémoire, la taxe d'aménagement est due par tous les bénéficiaires d'un permis de construire ou d'aménager.  
Elle est calculée en fonction de la surface de plancher autorisée par le permis de construire, de la valeur forfaitaire du m<sup>2</sup> révisée tous les ans par arrêté du ministère du logement (en 2024, 914 €/m<sup>2</sup>) et des taux communaux, départementaux et régionaux selon la formule suivante : TA = surface taxable x valeur forfaitaire x (taux communal + taux départemental + taux régional).  
Cette taxe permet de faire contribuer les propriétaires, promoteurs ou constructeurs à l'effort d'équipement de la ville à des niveaux qui sont loin d'être négligeables.

**Vu** le Code de l'urbanisme ;

Accusé de réception en préfecture  
001-210102620-20240529-2024-05-29-010-DE  
Date de réception préfecture : 31/05/2024

Madame La Maire invite le Conseil Municipal à délibérer,

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec 3 abstentions et 22 voix pour, décide :**

- **DE RECONDUIRE la taxe d'aménagement unique sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1er janvier 2025, en fixant un taux de 5 %.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme  
Je certifie que le présent acte  
a été publié ou notifié selon  
les règlements en vigueur

Transmise en Préfecture le :

La Maire, Anne FABIANO CONTIGLIANI

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

Accusé de réception en préfecture  
001-210102620-20240529-2024-05-29-010-DE  
Date de réception préfecture : 31/05/2024